

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : ARGOS® AGRO DBF  
 Groupe de produits : Produit commercial  
 Autres moyens d'identification : N° produit ARGOS® : 1399 / 1401

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel, Produit pour usage professionnel.  
 Utilisation de la substance/mélange : Désinfectant pour l'industrie alimentaire  
 Détergents  
 Ce produit est utilisable et défendu en tant que biocide par QUARON ou ses fournisseurs

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARGOS HYGIENE  
 301 Rue Denis Papin  
 38093 VILLEFONTAINE - FRANCE  
 T 04 37 06 28 00 - F 04 37 06 28 50  
[Siege.social@argos-hygiene.fr](mailto:Siege.social@argos-hygiene.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Skin Corr. 1B H314  
 Aquatic Acute 1 H400

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

##### Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

C; R34  
 N; R50

Texte intégral des phrases R, voir paragraphe 16.

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée. Réagit violemment au contact de l'eau. Risque de projections. Hautement toxique pour les organismes aquatiques.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS05

GHS09

CLP Mention d'avertissement : Danger

Composants dangereux : chlorure de didécyldiméthylammonium, LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE

# ARGOS® AGRO DBF

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 16/04/2015

Remplace la fiche : 27/09/2013

Indice de révision : 05

Mentions de danger (Phrases H)

: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence (Phrases P)

: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage  
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
chlorure de didécylidiméthylammonium	(N° CAS) 7173-51-5 (N° CE (EINECS)) 230-525-2 (N° Index UE) 612-131-00-6	5 - 10	Xn; R22 C; R34 N; R50
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE (EINECS)) 200-661-7 (N° Index UE) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	1 - 5	F; R11 Xi; R36 R67
LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE	(N° CAS) 2372-82-9 (N° CE (EINECS)) 219-145-8	1 - 5	Xn; R22 C; R35 Xn; R48/22 N; R50

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
chlorure de didécylidiméthylammonium	(N° CAS) 7173-51-5 (N° CE (EINECS)) 230-525-2 (N° Index UE) 612-131-00-6	5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE (EINECS)) 200-661-7 (N° Index UE) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	1 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE	(N° CAS) 2372-82-9 (N° CE (EINECS)) 219-145-8	1 - 5	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1A, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir paragraphe 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

Après inhalation

: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

: Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux

: Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

: NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

# ARGOS® AGRO DBF

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 16/04/2015

Remplace la fiche : 27/09/2013

Indice de révision : 05

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile. Saignements de nez.
- contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque des brûlures. Peut causer des ulcères. Ils ont une lente guérison.
- contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion : Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
- Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
- Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Epandages de forte importance : Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.
- Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

# ARGOS® AGRO DBF

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 16/04/2015

Remplace la fiche : 27/09/2013

Indice de révision : 05

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe.

Produits incompatibles : Oxydant. Acides forts. Bases fortes. Aldéhyde. Hypochlorite de Sodium.

Matériaux d'emballage : Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène. Acier inoxydable. Acier doux.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

ARGOS® AGRO DBF		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (8 heures)
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (15 minutes)
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	980 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	400 ppm

#### 8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	500 mg/m <sup>3</sup>
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	888 mg/kg de poids corporel/jour

#### 8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
PNEC eau douce	140,9 mg/l
PNEC eau de mer	140,9 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	140,9 mg/l
PNEC intermittente, eau de mer	140,9 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec
PNEC sol	28 mg/kg
PNEC station d'épuration	2251 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Équipement de protection individuelle : Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Bottes/Chaussures de sécurité.



Vêtements de protection - sélection du matériau : Exemple : Caoutchouc. Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

# ARGOS® AGRO DBF

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 16/04/2015

Remplace la fiche : 27/09/2013

Indice de révision : 05

- protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.
- protection des yeux : Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.
- protection de la peau : Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.
- protection respiratoire : Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. K. P3.
- Risques thermiques : En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide clair.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Non caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 8,5 ± 0,5 ; sol.1%, 20°C
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 0,985 g/cm <sup>3</sup> ± 0,005 (20°C)
Solubilité	: Soluble dans l'eau. Eau: Miscible en toutes proportions
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: dynamique: < 10 mPa.s , 20°C
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 2 %

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique avec l'eau. Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable. Forte réaction exothermique avec les acides. Réaction avec les agents oxydants.

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydant. Acides forts. Bases fortes. Aldéhydes. Hypochlorite de sodium.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Non classé.

# ARGOS® AGRO DBF

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 16/04/2015

Remplace la fiche : 27/09/2013

Indice de révision : 05

### chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)

Administration orale (rat) DL50	238 (200 - 2000) mg/kg
Administration cutanée (rat) DL50	1300 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	3342 mg/kg
ATE (par voie orale)	238,000 mg/kg
ATE (dermique)	1300,000 mg/kg

### propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)

Administration orale (rat) DL50	5840 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	72,6 mg/l/4h
ATE (par voie orale)	5840,000 mg/kg
ATE (dermique)	> 2000,000 mg/kg
ATE (poussières, brouillard)	72,600 mg/l/4h

### LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

Administration orale (rat) DL50	100 (50 - 300) mg/kg
ATE (par voie orale)	100,000 mg/kg

Corrosion et irritation de la peau	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: 8,5 ± 0,5 ; sol.1%, 20°C
Graves dommages et / ou irritations oculaires	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH: 8,5 ± 0,5 ; sol.1%, 20°C
Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	: Non classé

#### Informations relatives aux CMR:

Mutagenéité des gamètes	: Non classé
Carcinogénéité	: Non classé
Toxicité reproductrice	: Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement	: Très toxique pour les organismes aquatiques. Les risques pour l'environnement aquatiques sont liés à la présence d'une substance biocide.
- sur l'eau	: Le produit peut entraîner une augmentation du pH

### chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)

CL50-96 h - poisson	0,97 mg/l Danio rerio
CE50-48 h - Daphnies	0,057 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	0,026 (0,011 - 0,1) mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	0,032 mg/l , 34 jours, Danio rerio
NOEC chronique crustacé	0,011 (0,01 - 0,1) mg/l , 21 jours, Daphnia magna
NOEC chronique algues	0,011 (0,01 - 0,1) mg/l

### propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)

CL50-96 h - poisson	1400 mg/l Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
CE50-48 h - Daphnies	2285 mg/l

### LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

CL50-96 h - poisson	0,1 (0,1 - 1) mg/l
CE50-48 h - Daphnies	0,078 mg/l
CE50-72 h - algues	0,015 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### ARGOS® AGRO DBF

DCO-valeur	425 mg O2/g
------------	-------------

### chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------



# ARGOS® AGRO DBF

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 16/04/2015

Remplace la fiche : 27/09/2013

Indice de révision : 05

### chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)

Biodégradation : > 70 % , 28 jours

### propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable. S'oxyde rapidement dans l'air, par réaction photochimique.

DBO : 1171 mg/g

DCO-valeur : 2294 mg/g

Biodégradation : > 70 % , 28 jours

### LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)

Log P octanol / eau à 20°C : 0,05 , 25°C

Potentiel de bioaccumulation : Pas de bioaccumulation.

### LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

Potentiel de bioaccumulation : Ne devrait pas être bioaccumulable.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

### chlorure de didécylidiméthylammonium (7173-51-5)

- sur le sol : Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.

### LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)

- sur le sol : Faible mobilité dans le sol.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1903

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport : DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

Description document de transport : UN 1903 DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Ammonium quaternaire, Amines), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 8

Étiquettes de danger (ONU) : 8



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : II

# ARGOS® AGRO DBF

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 16/04/2015

Remplace la fiche : 27/09/2013

Indice de révision : 05

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

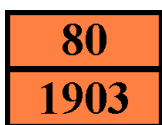
Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 80

Code de classification (ONU) : C9

Panneaux oranges :



Disposition Spéciales : 274

Catégorie de transport (ADR) : 2

Code de restriction concernant les tunnels : E

Quantités limitées (ADR) : 11

Excepted quantities (ADR) : E2

#### 14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

**Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH**

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) dues à l'utilisation de solvants organiques

Teneur en COV : < 2 %

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface cationiques	5-15%
hydrocarbures aliphatiques	<5%
désinfectants	

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale



# ARGOS® AGRO DBF

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 16/04/2015

Remplace la fiche : 27/09/2013

Indice de révision : 05

RG 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines  
RG 49 BIS - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine  
RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1171.text	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques et/ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
1171.1a	1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 200 t	AS	4
1171.1b	1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Inférieure à 200 t	A	2
1171.2a	2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale 500 t	AS	4
1171.2b	2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Inférieure à 500 t	A	2
1172.text	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
1172.1	1. Supérieure ou égale à 200 t	AS	3
1172.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	A	1
1172.3	3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	

Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 16: Autres informations

Chapitres modifiés:

- 02 (classification CLP).
- 09 (Modification de la viscosité).
- 12 (Modification en accord avec le CLP).
- 15 (Affichage des composants détergents modifié).

Sources des données utilisées : Fiche toxicologique INRS N° 253 : Chlorures d'alkyldiméthylbenzylammonium.

Autres données : Texte intégral des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aiguë Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
R11	Facilement inflammable
R22	Nocif en cas d'ingestion
R34	Provoque des brûlures

# ARGOS® AGRO DBF

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 16/04/2015

Remplace la fiche : 27/09/2013

Indice de révision : 05

R35	Provoque de graves brûlures
R36	Irritant pour les yeux
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
C	Corrosif
F	Facilement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

*Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.*